

Sailly-Labourse



République Française
Département Pas de Calais
Commune de Saily-Labourse

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 31 Janvier 2022

L'an 2022 et le 31 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de M. HENNEBELLE Dominique Maire

Présents : M. HENNEBELLE Dominique, Mme KUBINOWSKI Sylvie, M. BELLAMY-FERAND Patrick, M. RATAJCZAK Christian, Mme BUISINE Rita, M. DELRUE Christian, Mme COUPET Marie-Noëlle, M. PAWLACZYK Daniel, Mme LOISON Danièle, M. TIRLOT Dominique, M. GAUTIER Dominique, Mme GAUTIER Odile, M. HUGOO Olivier, Mme BACRO Marie-Françoise, M. DAVIGNY Alexandre, Mme BEDU Marcelle

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme BRAHIM Myriam à M. PAWLACZYK Daniel, M. TOROK Gilbert à M. HENNEBELLE Dominique, M. GIACALONE Alfio à M. HUGOO Olivier

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16
- Procuration : 3

Date de la convocation : Mardi 25 Janvier 2022

Date d'affichage : 25/01/2022

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous Préfecture de Béthune
le : 01/02/2022

et publication ou notification
du : 01/02/2022

A été nommé(e) secrétaire : Mme LOISON Danièle

SOMMAIRE

- 1) Compte Rendu Réunion du Conseil Municipal du 25 Novembre 2021
- 2) Ouverture de crédits de la section d'investissements
- 3) Prise en charge des frais de mission du personnel communal pour 2022
- 4) Remboursement Réserve de la Salle des Fêtes
- 5) Demande de subvention au titre de la DETR 2022
- 6) Bail de location 15 rue de Noeux
- 7) Modification du tableau des effectifs
- 8) Organisation du temps de travail
- 9) Aménagement rue du Calvaire
- 10) Phase 1 de la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal
- 11) Charte de Co-construction du PLUI valant PLH (pas de délibération)
- 12) Décisions dans le cadre des délégations attribuées au Maire
- 13) Questions diverses

1) Approbation du Compte-Rendu de la séance du 25 Novembre 2021

Le Compte Rendu du 25 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité .

2) Ouverture de crédits de la section d'investissements

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur à procéder, avant le vote du budget primitif 2022, et au titre de l'exercice 2022, à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés au budget primitif 2021, suivant le tableau ci- après.

Section d'investissement

Ouverture de crédits	Budget Ville 2021	25%
Chapitre 20	142 700.00	35 675.00
Chapitre 21	469 016.62	117 254.16
Chapitre 23	552 000.00	138 000.00
TOTAL	1 163 716.62	290 929.16

3) Prise en charge des frais de mission du personnel communal pour 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de prendre en charge des frais de mission par les membres du personnel, candidats à une action de formation au cours de l'année civile 2022.
 - DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement à partir de la résidence administrative (entre Sailly-Labourse et le lieu de formation) :
 - selon le nombre de kilomètres
 - Selon la puissance fiscale du véhicule
 - Suivant barèmes prévus par la loi
 - DECIDE de prendre en charge également les frais de repas, au tarif forfaitaire de 17.50 euros par repas.
- Monsieur le Maire est invité à poursuivre l'exécution de la présente délibération

4) Remboursement réservation Salle des Fêtes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte de rembourser à Madame Aurélie LOYSIER la somme de 165 € relative à la réservation de la salle des fêtes prévue le 15 février 2022. Cette réservation est annulée car pour des raisons sanitaires, la municipalité décide de ne plus louer les salles jusqu'à nouvel ordre.

5) Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux DETR 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte le projet de création d'une aire de jeux pour adolescents et jeunes enfants pour un montant total de 132 047.45€ HT sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR et arrête le plan de financement suivant :

- Subvention Etat DETR 15 429.75 (25%)
- Autofinancement 116 617.70 (75%)

6) Bail de location 15 rue de Noeux

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'établir un Bail de location pour le logement 15 rue de Noeux avec Mme DELCLOY Marie-Jeanne. Le Bail aura une durée de 3 ans (du 1^{er} Janvier 2022 au 31 décembre 2024). Le montant du loyer est fixé à 540 € et sera révisable chaque année.

7) Modification du tableau des Effectifs

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit pour 2022

Suppression de Poste	Création de postes	Date d'effet
Adjoint Technique Territorial	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} Classe	01/12/2022
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} Classe	01/01/2022
Adjoint d'Animation Principal de 2 ^{ème} Classe	Adjoint d'Animation principal de 1 ^{ère} Classe	01/01/2022

8) Organisation du Temps de Travail

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide le projet de l'organisation du temps de travail des agents municipaux comme suit :

• Les services administratifs placés au sein de la mairie

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire :

- Semaine à 39 heures sur 5 jours (Directeur Général des Services)
- Semaine à 38 heures 20 sur 5 jours (2 Agents)
- Semaine à 36h30 (3 Agents dont 1 à 90% et le 2^{ème} à 80%)

Les services seront ouverts au public du lundi ou vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h + le samedi de 9h à 12h

NB : L'agent qui travaille le samedi récupère ses heures la semaine qui suit.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes et des horaires variables fixés de la façon suivante :

- Plage variable de 7h30 à 9h
- Plage fixe de 9h à 12h
- Pause méridienne flottante entre 12h et 14h d'une durée minimum de 45 minutes
- Plage fixe de 14h à 16h
- Plage variable de 16h à 19h

Au cours des plages fixes, la totalité du personnel du service doit être présent. Pendant, les plages variables, l'agent a la liberté de choisir chaque jour ses heures d'arrivée et de départ suivant un planning défini au préalable.

• Les services techniques

Les agents des services techniques seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile : 36h30 par semaine

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes :

- Du lundi au Jeudi de 08h30 à 12h et de 13h à 16h30
- Le Vendredi de 08h30 à 12h et de 13h30 à 15h30

• **Les services scolaires et périscolaires :**

Les agents des services scolaires et périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 36 semaines scolaires à 36h30 sur 4 jours (soit 1314 h),
- 8 semaines hors périodes scolaires (périscolaire, entretien ...) à 35h45 sur 5 jours (soit 286 h),
- 1 journée de 7 heures effectuée au titre de la journée de solidarité

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires variables.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

• **Médiathèque**

Les agents de la médiathèque seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile : 36h30 par semaine

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires variables.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

• **Entretien des bâtiments communaux**

Les agents d'entretien des bâtiments communaux seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile : 36h par semaine (3 Agents dont 2 à 70%)

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires variables

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année civile un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

• **Cantine scolaire**

Les agents affectés à la cantine scolaire seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année civile : 36h par semaine

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires fixes :

Les lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 06h à 15h

9) Aménagement rue du Calvaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, attribue le marché relatif à l'aménagement de la rue du calvaire à EUROVIA pour un montant de 459 809.04 €HT.

10) Phase 1 de la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal

Dans le cadre de la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, AUTORISE la CABBALR à réaliser l'état des lieux énergétique communale pour les 3 années de consommation.

11) Charte de la CO-Construction du PLUI valent PLH

Patrick BELLAMY-FERAND, Adjoint au Maire, a présenté la charte de Co-construction du PLUI et PLH.

Il explique que le PLUIH est avant tout un projet de territoire. Ses enjeux seront donc ceux définis par le projet de territoire de l'Agglomération. Ils seront à la base des débats et travaux relatifs au Projet d'aménagement et de développement durable enrichis des éléments de diagnostics et de l'Etat des lieux qui auront été préalablement établis.

Le PLUIH sera un document issu d'une construction conjointe entre l'ensemble des communes pour apporter une réponse aux objectifs de chacun. Aucune observation n'a été formulée suite à cet exposé.

12) Décisions dans le cadre des délégations attribuées au Maire.

- a) Contrat de représentation du Spectacle « Ludo Magic Show »
La prestation du 13 décembre 2021 « Ludo Magic Show » a été confiée à Ludovic LECAILLE pour un montant de 1 200 € TTC
- b) Contrat de désinsectisation et dératisation
La Commune a conclu un contrat de désinsectisation et dératisation pour une durée de 1 an du 23/12/2021 au 22/12/2022. Il sera renouvelable 2 fois par reconduction expresse

Le Montant du contrat s'élève à 1 358.40 € TTC

- c) Règlement des frais et honoraires d'avocats Commune/Leclercq

Dans le cadre de l'affaire qui oppose la Commune à Monsieur LECLERCQ, la Commune a mandaté Monsieur Jean-Baptiste DUBRULLE pour la représenter. Le montant des honoraires est de 1 269.00 € TTC

13) Questions diverses

Néant

Fin de la séance à 19 h 15

En mairie, le 02/02/2022
Le Maire
Dominique HENNEBELLE



